Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 081-218102978-20260907-2026_56-DE

DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°56-2026

Nombre de Conseillers	**L'an deux mille vingt six et le sept septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de M. Yves CHAPRON, Maire.**
En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 Date convocation 31/08/2026 Date d'affichage 31/08/2026	**ÉTAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTÉS :** Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Pascale SAUREL, Pierre SOULIE, Lina POUGET, Jean-Claude ARNAUD, Marie-Hélène FRANCOIS (pouvoir à Nathalie LACASSAGNE), Sébastien MARTINEZ, Fabienne BONNAFÉ, Pierre ALBINET, Nicole TRÉMOLIÈRES, Dimitri BOUAT (pouvoir à Pascale SAUREL), Elodie TOQUEC (pouvoir à Lina POUGET), Paul MAJORAL
Secrétaire de séance : Nathalie LACASSAGNE	

Objet : Produits irrécouvrables : Créances éteintes liste 8308561133

Le service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune de Terssac la liste des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2024, 2025 et 2026 pour le budget principal.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui d'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Ce sont des prestations relatives à des factures de cantine.

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	Montant
2024	165,90 €
2025	382,85 €
2026	12,80 €
TOTAL	**561,55 €**

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 081-218102978-20260907-2026_56-DE

Il faut enfin noter que tous les montants concernent une décision d'effacement de dette prise suite à la commission de surendettements pour des prestations relatives à des factures de cantine des exercices 2024, 2025 et 2026 non recouvrées.
Le montant des créances éteintes proposé en 2026 par le service de gestion comptable d'Albi conformément à l'état transmis s'élève à 561,55 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,

- Vu le code général des collectivités,

- Vu l'état des présentations des créances éteintes arrêtés par madame le comptable public en date du 9 juin 2026, n°8308561133 d'un montant de 561,55 € des créances irrécouvrables du budget général de la commune de Terssac pour les exercices 2024, 2025 et 2026,

APRES AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de prendre acte de la créance éteinte présentée par le service gestion comptable en date du 9 juin 2026,

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune

Le Secrétaire,

Nathalie LACASSAGNE

MAIRIE DE TERSSAC (TARN)

Le Maire,

Yves CHAPRON